

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 12 juin 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, madame Catherine Fiset, greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Un citoyen assiste à la séance.

14735

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séances du 8 et 23 mai 2023
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de mai 2023
- 5 - Correspondances
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Autorisation du premier versement - Le Cheval noir - Programme de revitalisation
 - 6.2 - Autorisation d'accès à des terrains - ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 6.3 - Acceptation de la soumission de Traffic Logix Corporation - Achat de 2 afficheurs de vitesse
 - 6.4 - Acceptation d'une offre de services professionnels de Akifer - Étude d'évaluation environnementale
 - 6.5 - Entente de service - Société protectrice des animaux du Bas Saint-Laurent
 - 6.6 - Appui au projet de commémorations des 50 ans des Opérations Dignité et hommage aux familles expropriées et aux villages fermés par le Plan de l'Est dans les années 70
 - 6.7 - Modifications aux nominations des maires suppléants
 - 6.8 - Appui à une demande de Simon Croz de rétablissement de statut juridique au Canada
 - 6.9 - Approbation du règlement d'emprunt no 295 de la MRC des Basques
- 7 - Règlements
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 887 décrétant des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Richard et un emprunt de 215 480 \$
 - 7.2 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement no 888 décrétant des travaux de construction d'un trottoir et un emprunt de 200 800 \$

- 7.3 - Adoption du Règlement no 885 modifiant le 875 établissant la tarification du service des incendies et de la sécurité civile et déléguant le pouvoir de demander intervention ou assistance
- 7.4 - Adoption du Règlement no 886 établissant la tarification du services des travaux publics
- 8 - Travaux publics
 - 8.1 - Adjudication de contrat - Appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Richard
 - 8.2 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable - Ajout de signalisation sur la route 132
- 9 - Incendie et sécurité publique
 - 9.1 - Acceptation de la soumission de MES Code 4 - Achat d'un équipement de désincarcération
 - 9.2 - Autorisation de signature - Lettre d'entente pompiers 2023-01
 - 9.3 - Démission d'un pompier à temps partiel
 - 9.4 - Nomination d'un pompier à temps plein
- 10 - Urbanisme
 - 10.1 - Dérogation mineure 638 rue d'Amours
 - 10.2 - Démission d'un membre et nomination d'un nouveau membre du CCU
- 11 - Loisirs, culture et communications
 - 11.1 - Appel de projet de l'Entente de développement culturelle 2023
 - 11.2 - Aide financière - Centre de conditionnement physique des Basques
 - 11.3 - Adoption de la politique familiale de la Ville de Trois-Pistoles
 - 11.4 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMA
 - 11.5 - Demande de soutien technique et matériel - Marathon de la création
 - 11.6 - Demande de soutien - Cercle des fermières de Trois-Pistoles
- 12 - Autres sujets
 - 12.1 - Autorisation de fermetures de rues
 - 12.2 - Commandite - Fondation du RSSS des Basques
 - 12.3 - Demande de soutien - Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs
- 13 - Période de questions
- 14 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14736

3.1 - Séances du 8 et 23 mai 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du 8 et 23 mai 2023 ont été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte les procès-verbaux de ces séances, tel que présentés.

ADOPTÉE

4 - Finances

14737

4.1 - Approbation des déboursés du mois de mai 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^e au 31 mai 2023, au montant de 497 312,34 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^e au 31 mai 2023 au montant de 497 312,34 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

14738 5 - Correspondances

Lettre de citoyens de la rue Roy afin de trouver des moyens de ralentir la vitesse des véhicules automobiles sur cette rue.

6 - Direction générale

14739 6.1 - Autorisation du premier versement - Le Cheval noir - Programme de revitalisation

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles a recommandé au conseil municipal le projet du commerce Le cheval noir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville de Trois-Pistoles couvre 30% du coût réel des travaux admissibles avant taxes jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par bâtiment admissible;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des travaux admissibles du projet Le Cheval noir sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du comité de gestion de verser un premier montant de 5 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise un premier versement au montant de 5 000.00 \$ au commerce Le Cheval noir dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14740 6.2 - Autorisation d'accès à des terrains - ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la conception du projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit réaliser divers relevés et inventaires (arpentage, environnement, hydraulique, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD désire obtenir la permission de la Ville pour accéder à la portion de ses propriétés localisées à l'intérieur ou à proximité des futures emprises de l'autoroute 20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- le MTMD à accéder à la portion de ses propriétés localisées à l'intérieur ou à proximité des futures emprises de l'autoroute 20;
- monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer le formulaire d'autorisation pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14741 6.3 - Acceptation de la soumission de Traffic Logix Corporation - Achat de 2 afficheurs de vitesse

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un afficheur de vitesse améliore la sécurité routière en diminuant la vitesse, l'une des causes principales d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire se doter de 2 afficheurs de vitesse afin de réduire la vitesse des usagers de la route et d'étudier les habitudes des usagers dans certains secteurs plus problématiques;

CONSIDÉRANT QUE Traffic Logix Corporation a soumis une offre pour les 2 afficheurs de vitesse à panneau solaire, 2 plaques de poteau et 2 supports universels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte la soumission de Traffic Logix Corporation pour l'achat de 2 afficheurs de vitesse à panneau solaire, 2 plaques de poteau et 2 supports universels, au montant de 7 936\$ avant taxes.

ADOPTÉE

14742

6.4 - Acceptation d'une offre de services professionnels de Akifer - Étude d'évaluation environnementale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a autorisé l'acquisition d'une partie du lot 5 226 063 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, à Trois-Pistoles par l'adoption de la résolution no 14732 de la séance extraordinaire du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE Akifer, une filiale de Groupe Conseil UDA, a soumis une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale de site Phase I (ÉES Phase I) et d'une étude de caractérisation écologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte la soumission de Akifer, une filiale de Groupe Conseil UDA, pour un montant total estimé de 9 000 \$ avant taxes, soit un montant forfaitaire de 2 800,0 \$ pour l'ÉES Phase I et un montant horaire de 6 200 \$ pour les activités de la caractérisation écologique (volets 1, 2 et 3).

ADOPTÉE

14743

6.5 - Entente de service - Société protectrice des animaux du Bas Saint-Laurent

CONSIDÉRANT les articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C19);

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) et le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1);

CONSIDÉRANT la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ chapitre B-3.1);

CONSIDÉRANT QUE les ressources limitées à la Ville pour l'application des lois et règlements entourant le contrôle, la protection et le bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux du Bas Saint-Laurent désire conclure des ententes avec les municipalités de la MRC des Basques afin d'offrir ses services au coût le plus raisonnable possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles mandate monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à entreprendre les démarches visant à conclure une entente de service avec la Société protectrice des animaux du Bas Saint-Laurent, notamment pour le contrôle, la protection et le bien-être des animaux sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14744

6.6 - Appui au projet de commémorations des 50 ans des Opérations Dignité et hommage aux familles expropriées et aux villages fermés par le Plan de l'Est dans les années 70

CONSIDÉRANT QUE le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité a déposé une demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de son programme de commémorations pour souligner les 50 ans des Opérations Dignité et pour rendre hommage aux familles expropriées et aux villages disparus de l'Est-du-Québec suite au « Plan de l'Est »;

CONSIDÉRANT l'importance de rendre un hommage aux milliers de familles expropriées et aux 30 villages fermés de l'Est-du-Québec dans le cadre du « Plan de l'Est » au début des années 70;

CONSIDÉRANT l'importance des Opérations Dignité pour la sauvegarde et pour la prise en main du développement des communautés rurales de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité souhaite avoir l'appui des organisations partenaires des communautés rurales de l'Est-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles appuie le projet de commémorations des 50 ans des Opérations Dignité et l'hommage aux familles expropriées et villages fermés de l'Est-du-Québec, dans le cadre du Plan de l'Est (BAEQ/ODEQ/OPDQ) et octroie un don de 100 \$ pour la tenue de l'évènement, remboursable si annulation.

ADOPTÉE

14745

6.7 - Modifications aux nominations des maires suppléants

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner, pour une période déterminée, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution no 14522 afin de changer la nomination d'un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles désigne monsieur Maurice Vaney au poste de maire suppléant, membre substitut de la MRC des Basques afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023, au lieu de madame Claudia Lagacé.

ADOPTÉE

14746

6.8 - Appui à une demande de Simon Croz de rétablissement de statut juridique au Canada

CONSIDÉRANT la lettre reçue de monsieur Simon, datée du 9 juin 2023, jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

CONDIDÉRANT QUE monsieur Croz réside au Canada depuis septembre 2016, tout d'abord en tant qu'étudiant et ensuite, avec permis de travail post-diplôme depuis janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'il vit, depuis juin 2021, avec sa famille et est résident de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Croz détenait un emploi permanent comme directeur général de l'OBNL Paraloeil depuis le 1e avril 2021, emploi qu'il a perdu à la suite du refus de sa demande de renouvellement de permis de travail le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Croz a entrepris les démarches pour le renouvellement de son permis de travail, concurremment à celles pour obtenir la résidence permanente au Canada via parrainage de conjoint, en juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les formulaires papiers complets de ces demandes ont été reçus par le ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) le 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des demandes a été modifié afin que les demandes soient présentées électroniquement et, par conséquent, les dossiers papiers n'étaient plus étudiés et retournés au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'IRCC, en retournant les dossiers papiers, à la suite du changement de système des demandes, a fait perdre plus d'un mois au demandeur qui avait 90 jours suite à l'échéance de son permis de travail pour demander un rétablissement de statut;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a toujours été honnête et diligent quant à son statut juridique au Canada;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des délais dus au changement de système, la demande de prorogation de permis de travail a été reçue par l'IRCC depuis le 11 décembre 2022 et celle de résidence permanente via parrainage de conjoint a été reçue par l'IRCC depuis le 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2023, monsieur Croz, recevait un avis de l'IRCC l'informant que sa demande de prorogation de son permis de travail était refusée et qu'il devait quitter le pays immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE si l'IRCC avait fait le lien entre la demande de résidence permanente via parrainage de conjoint et la demande de permis de travail ce lien aurait permis au demandeur d'être protégé par la politique d'intérêt publique relative aux époux dont l'effet est de dispenser le demandeur de l'obligation prévue au R124b) d'avoir un statut d'immigration et des exigences prévues au L21(1) et au R72(1) e) (i) de ne pas être interdit de territoire pour absence de statut;

CONSIDÉRANT QUE ce cas doit être considéré comme un exemple de préjudice subi par plusieurs travailleurs de la région du Bas-Saint-Laurent qui se heurtent à un processus complexe, à des échéanciers restreints et à la lourdeur des exigences bureaucratiques de l'IRCC;

CONSIDÉRANT QUE le mauvais traitement du dossier a des répercussions négatives sur le milieu vu la grande implication de monsieur Croz;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles demande :

- que l'IRCC explique la raison de la perte du statut juridique alors qu'il y a une demande de résidence permanente via parrainage de conjoint;
- que l'IRCC prenne en considération les délais indus par leur service administratif et révise la décision en cours pour le rétablissement du statut juridique de monsieur Simon Croz;
- que l'IRCC apporte une plus grande attention et qu'une diligence accrue soit appliquée dans l'étude des dossiers d'immigration afin que nos citoyens, en attente de statut de résident canadien, puissent se sentir accueillis et contribuer au développement du milieu;
- de transmettre la résolution au député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, au ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, l'honorable Sean Fraser, à l'organisme Accueil et intégration Bas-Saint-Laurent et à l'organisme Collectif d'accueil des nouveaux arrivants des Basques (CANAB).

ADOPTÉE

14747

6.9 - Approbation du règlement d'emprunt no 295 de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE la ville de Trois-Pistoles adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de sa séance tenue le 24 mai 2023 le Règlement d'emprunt Numéro 295 décrétant une dépense de 240 000 \$ et un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 44, route 132 ouest, lot 5 545 825, matricule 0131-31-6918, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel Industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 295 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 5 et à la mise à jour 2023 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023 la contribution calculée pour la ville de Trois-Pistoles en fonction de l'article 5 de l'entente intermunicipale s'établit à 31,45 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 295, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la ville de Trois-Pistoles sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles approuve le Règlement d'emprunt Numéro 295 décrétant une dépense de 240 000 \$ et un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 44, route 132 ouest, lot 5 545 825, matricule 0131-31-6918, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE

7 - Règlements

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 887 décrétant des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Richard et un emprunt de 215 480 \$

Monsieur Eric Belzile conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 887 décrétant des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Richard et un emprunt de 215 480 \$;
- dépose, séance tenant, le projet dudit règlement.

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement no 888 décrétant des travaux de construction d'un trottoir et un emprunt de 200 800 \$

Monsieur Steve Cote conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 888 décrétant des travaux de construction d'un trottoir et un emprunt de 200 800 \$;
- dépose, séance tenant, le projet dudit règlement.

14748

7.3 - Adoption du Règlement no 885 modifiant le 875 établissant la tarification du service des incendies et de la sécurité civile et déléguant le pouvoir de demander intervention ou assistance

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 875 établissant la tarification du service des incendies et de la sécurité civile et déléguant le pouvoir de demander intervention ou assistance a été adopté le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies et de la sécurité civile détient l'équipement nécessaire afin de réaliser des essais hydrauliques des boyaux d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités, hors entente, souhaitent obtenir ce service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2023, par le conseiller monsieur Éric Belzile;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le règlement no 885 modifiant le 875 établissant la tarification du service des incendies et de la sécurité civile et déléguant le pouvoir de demander intervention ou assistance, tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14749

7.4 - Adoption du Règlement no 886 établissant la tarification du services des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) (L.F.M.), adopter un règlement pour prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la révision de la tarification applicable aux services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2023, par la conseillère madame Claudia Lagacé;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le présent Règlement no 886 établissant la tarification du services des travaux publics, tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

8 - Travaux publics

14750

8.1 - Adjudication de contrat - Appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Richard

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres VTP-2023-04 a été dûment publié pour le projet des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Richard;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de Construction BML, div. Sintra inc. au montant de 197 206,55 \$ taxes applicables incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles adjuge le contrat VTP-2023-04, pour le projet des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Richard, à Construction BML, div. Sintra inc. au montant de 197 206,55 \$ taxes applicables incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 887 par la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

14751

8.2 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable - Ajout de signalisation sur la route 132

CONSIDÉRANT les plaintes reçues concernant le bruit généré par l'utilisation des systèmes de freins par compression (Jacob) sur la route 132, dans les limites de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire sensibiliser les conducteurs de véhicules lourds à l'usage adéquat du frein moteur;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est une route de juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles demande au MTMD l'installation de deux (2) affiches de sensibilisation aux conducteurs de véhicules lourds limitant l'utilisation de freins Jacob aux abords de la route 132, à la hauteur de la rue Chanoine-Côté vers l'est et à la limite du territoire de la ville de Trois-Pistoles en direction ouest.

ADOPTÉE

9 - Incendie et sécurité publique

14752

9.1 - Acceptation de la soumission de MES Code 4 - Achat d'un équipement de désincarcération

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Pistoles désire se doter d'un équipement de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE MES Code 4 a soumis une offre pour l'équipement de désincarcération, 2 batteries et un chargeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte la soumission de MES Code 4 pour l'achat de l'équipement de désincarcération, 2 batteries et un chargeur au montant de 12 995.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

14753

9.2 - Autorisation de signature - Lettre d'entente pompiers 2023-01

CONSIDÉRANT QUE l'entente de travail conclue entre le regroupement municipal des services incendie de la Ville de Trois-Pistoles et les pompiers à temps partiel est en vigueur et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une catégorie d'emploi « pompier à temps plein » ainsi que les conditions de travail et l'échelle salariale de celle-ci, se doivent d'être ajoutés et ce, sans autres modifications de l'entente de travail présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles se dit satisfaite de la lettre d'entente - pompiers 2023-01 et est en faveur de ces ajouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- entérine la lettre d'entente - pompiers 2023-01 intervenue avec le regroupement municipal des services incendie;
- autorise monsieur Etienne Bergeron, directeur général, et monsieur Philippe Guilbert, maire, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la lettre d'entente - Pompiers 2023-01 fixant les conditions de travail et salariales de « pompier à temps plein ».

ADOPTÉE

14754

9.3 - Démission d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent D'Amours a été embauché à titre de pompier volontaire le 13 juin 2022, tel qu'il appert de la résolution no 14480;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles prenne acte de la démission de monsieur D'Amours effective le 4 juin dernier.

ADOPTÉE

14755

9.4 - Nomination d'un pompier à temps plein

CONSIDÉRANT la réalisation du processus d'embauche d'un nouveau pompier à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de nommer monsieur Alexandre Lévesque à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lévesque a été embauché à la séance du 13 mars 2023, tel qu'il appert de la résolution adoptée no 14677;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la nomination de monsieur Alexandre Lévesque à titre de pompier à temps plein du Service des incendies et de la sécurité civile de la Ville;
- autorise que lui soit versé un montant équivalent au salaire et ce, rétroactivement au 1^e mai 2023;
- maintient la date de fin de la période de probation de l'employé soit du 13 mars 2024 embauche.

ADOPTÉE

10 - Urbanisme

14756

10.1 - Dérogation mineure 638 rue d'Amours

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 638 rue d'Amours ont déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement de la maison, en aménageant une entrée fermée :

- à 5,52 m de la marge avant au lieu de 6 m conformément à l'article 5.5, tableau 5.5.1 du Règlement no 591 de zonage;
- à ériger un bâtiment ou une partie de bâtiment à l'intérieur de la marge de recul avant nonobstant l'interdiction prévue à l'article 5.2.1 du Règlement no 591 de zonage.

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable mais conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (réf.: procès-verbal du CCU du 23 mai 2023 déposé séance tenante par la greffière);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rend celle-ci réputée conforme en ajoutant la recommandation que soit planté un arbre en cour avant.

ADOPTÉE

14757

10.2 - Démission d'un membre et nomination d'un nouveau membre du CCU

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no 838 concernant le comité consultatif d'urbanisme, les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Dumont a remis sa démission le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le membre;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Gaia Viau, membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- prend acte de la démission de monsieur Dumont;
- remercie monsieur Dumont pour ses années d'implication en tant que membre;
- nomme madame Gaia Viau à titre de membre.

ADOPTÉE

11 - Loisirs, culture et communications

14758

11.1 - Appel de projet de l'Entente de développement culturelle 2023

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité de gestion de l'entente de développement culturel (EDC) quant à l'acceptation des projets et des sommes consenties pour la planification triennale de l'EDC 2021-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le versement de l'aide financière consentie aux organismes mentionnés ci-dessous pour lesdits projets dans le cadre de l'EDC 2021-2023;

QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise Sara Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, à signer avec les promoteurs une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

	Promoteur	Titre	Montant demandé	Montant octroyé	Coût total du projet
1	Ensemble vocal Synergie	Formations et mini-concerts	3 229,00 \$	2 719,20 \$	3 399,00 \$
2	Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles	Paroles discrètes de la francophonie	5 000,00 \$	5 000,00 \$	19 185,00 \$
3	Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles	Mémoires forgeronnes	1 950,00 \$	1 950,00 \$	2 447,00 \$
4	Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles	Comme sur la photo : des galettes au gruau	1 950,00 \$	1 950,00 \$	2 464,00 \$

5	Marilie Bilodeau L'œil de la tempête	Piano public	5 980,00 \$	5 980,00 \$	8 030,00 \$
6	Maison du Notaire	Entre brume et lumière	10 400,00 \$	10 400,00 \$	13 000,00 \$

Note de la greffière : Monsieur Maurice Vaney, conseiller déclare son intérêt indirect dans ce point. Aussi, monsieur Vaney s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

14759 11.2 - Aide financière - Centre de conditionnement physique des Basques

Il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le versement d'une aide financière pour le projet de relocalisation du centre de conditionnement au montant de 8 000.00 \$.

ADOPTÉE

14760 11.3 - Adoption de la politique familiale de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de la politique familiale de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait du projet de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles entérine le projet de la politique familiale de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14761 11.4 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté une politique des aînés et son plan d'action MADA 2022-2024 dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, tel qu'il appert de la résolution no 14347;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- le dépôt de la demande d'aide financière;
- la ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

14762 11.5 - Demande de soutien technique et matériel - Marathon de la création

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mars elle danse organise le Marathon de la création, les 6-7-8 juillet prochains;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de Ville de Trois-Pistoles ont approuvé, tel qu'il appert de la résolution no 14709, le versement d'une aide financière, à la compagnie Mars elle danse, pour le Marathon de la Création d'un montant de 10 500.00 \$;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande additionnelle pour du soutien technique et matériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles autorise un soutien, à la compagnie Mars elle danse, pour la tenue du Marathon de la création, les 6-7-8 juillet prochains, en offrant l'aide technique et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'évènement et ce, pour une valeur de 543.00 \$.

ADOPTÉE

14763 11.6 - Demande de soutien - Cercle des fermières de Trois-Pistoles

Il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à la majorité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le versement d'une aide financière au Cercle des fermières de Trois-Pistoles au montant de 150.00 \$.

Note de la greffière : Madame Johanne Beaulieu, conseillère déclare son intérêt indirect dans ce point. Aussi, madame Beaulieu s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

12 - Autres sujets

14764 12.1 - Autorisation de fermetures de rues

CONSIDÉRANT QUE certains évènements, qui seront réalisés prochainement, requièrent l'autorisation de la fermeture de rues pour leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise la fermeture d'une partie de la rue Pelletier, entre les rues Jean-Rioux et Vézina, et ce, pendant la tenue du Marché public des Basques, chaque dimanche, de 10 h 00 à 15 h 00, du 11 juin au 8 octobre 2023.

ADOPTÉE

14765 12.2 - Commandite - Fondation du RSSS des Basques

CONSIDÉRANT QUE la 26e édition du Tournoi de golf et le Souper-bénéfice de la Fondation du Réseau de santé et de services sociaux des Basques, se tiendra le vendredi 8 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation consiste à apporter au CISSS du Bas-Saint-Laurent, installations des Basques, le soutien financier nécessaire au maintien et à l'amélioration des soins de santé et des services sociaux offerts dans notre belle région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le versement d'une commandite de 500.00 \$ à la Fondation du Réseau de santé et de services sociaux des Basques.

ADOPTÉE

14766 12.3 - Demande de soutien - Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs organise une journée thématique « On bouge » le 19 juin 2023 pour les 3 écoles primaires de Trois-Pistoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise le prêt des installations de la ville gratuitement notamment l'aréna, le stade, l'aire de jeux, les terrains de soccer, les terrains de tennis et le centre culturel (en cas de pluie).

ADOPTÉE

13 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14767

14 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 20 h 16.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière